



Recuperation des Heures supplémentaires

Par **Loulou0310**, le **28/10/2013** à **11:57**

Bonjour, j aimerais savoir j ai fais des heures supplémentaires (30h) et je voulais savoir comment elles peuvent être récupéré et si elles devaient être majorées? Merci de me répondre

Par **P.M.**, le **28/10/2013** à **12:01**

Bonjour,
En tout cas, si elles font l'objet d'un repos compensateur de remplacement, c'est majorations comprises et cette possibilité éventuelle ne peut s'inscrire que dans un Accord collectif de branche ou d'entreprise, s'il a des Représentants du Personnel...

Par **Loulou0310**, le **28/10/2013** à **12:43**

Ce sont des matinées ou je ne travaillais pas et des heures en plus tous les jours pendant 15jours donc ?

Par **P.M.**, le **28/10/2013** à **13:06**

Je ne sais pas ce que vous voulez savoir de plus...

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013** à **14:11**

Bonjour,

Pour faire simple, les heures supplémentaires sont celles effectuées en dehors de vos horaires normales de travail.

Ainsi, par exemple, si vous travaillez tous les jours de 9h à 17h et que certains jours vous avez dû travailler de 8h à 18h, vous aurez effectué 2 heures supp.

Concernant vos 30 heures, il convient donc de regarder si elles ont été effectuées en dehors de vos horaires normales de travail. Et apparemment, vous nous dites que oui (ces "matinées" et ces "heures en plus tous les jours").

Ces heures donnent lieu à paiement majoré, sauf accord prévoyant d'autre modalités de "paiement" comme on a pu vous l'énoncer plus haut.

Il vous suffit, dans un premier temps, d'envoyer un courrier en RAR à votre employeur et lui demander le paiement de ces heures. Vous aviserez en fonction de sa réponse et vous pourrez toujours venir sur ce forum pour demander conseil suite à la réception de la réponse de l'employeur.

Bon courage.

Par **Loulou0310**, le **28/10/2013 à 14:43**

D accord donc si je suis censé les récupérées elles seront donc majorées merci de m avoir repondu

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013 à 14:52**

Bonjour le terme "récupérer" peut être trompeur.

La récupération est un dispositif qui permet de considérer comme heure déplacée, et non comme heure supplémentaire, des heures de travail effectuées au-delà de la durée légale, en compensation d'heures de travail perdues du fait de circonstances exceptionnelles.

La récupération ne peut être envisagée que sous deux conditions expresses :

- interruption collective du travail ;
- diminution du temps de travail au-dessous de la durée légale hebdomadaire.

Veillez donc à distinguer vos heures de récupération de vos heures supplémentaires.

S'il s'agit bien d'heures supplémentaires, effectivement elle doivent être majorées (qu'il s'agisse du paiement ou du repos compensateur).

Cordialement.

Par **P.M.**, le **28/10/2013 à 16:43**

Je vous conseillerais de faire attention à un certain intervenant qui raconte un peu n'importe quoi pour se donner de l'importance après une première réponse alors qu'il a de nombreuses

lacunes en Droit du Travail...

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013** à **17:03**

Pardon ?

Ai-je commis une erreur ?

Je serai curieux de voir lequel...

C'était votre réponse qui était parcellaire, comme d'habitude...

Loulou0310, veuillez je vous prie excuser ce hors sujet par une personne qui manifestement pense avoir le monopole du conseil sur ce forum.

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013** à **17:03**

Pardon ?

Ai-je commis une erreur ?

Je serai curieux de voir lequel...

C'était votre réponse qui était parcellaire, comme d'habitude...

Loulou0310, veuillez je vous prie excuser ce hors sujet par une personne qui manifestement pense avoir le monopole du conseil sur ce forum.

Par **P.M.**, le **28/10/2013** à **17:21**

Bonjour,

Si l'intéressé(e) le souhaite, je peux lui citer les nombreuses fois où je suis obligé de moucher régulièrement ce prétendu juriste-social pratiquement quotidiennement et encore aujourd'hui dans [ce sujet](#)...

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013** à **17:26**

Oui allez voir ce sujet, relative à la période d'essai, et vous verrez qu'en réalité je suis contraint de corriger ses interventions qui se prétendent faussement correcteurs...

C'est un grand malade...

Par **P.M.**, le **28/10/2013** à **17:43**

Oui, allez voir le sujet, si vous le souhaitez quand même, car vous n'êtes pas à ses ordres et vous verrez qui est le grand malade...

Par **Juriste-social**, le **28/10/2013** à **17:47**

Vous verrez également la réponse du principal intéressé, qui confirme que mon analyse a été approuvée par deux avocats spécialistes du droit du travail...

J'espère que pmtedforum se remettra un peu en question, même si cela m'étonnerait grandement...

Par **P.M.**, le **28/10/2013** à **18:17**

Vous nous direz peut-être combien vous l'avez payé ou seulement comment vous l'avez incité à le faire en tout cas, moi, j'ai argumenté avec la Jurisprudence de la Cour de Cassation...